



ACTIVITÉS* PÉRISCOLAIRES

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont de **3 heures**.

Ils sont **facultatifs** et doivent permettre à vos enfants de pratiquer, sous la conduite d'**animateurs qualifiés** relevant d'associations spécialisées, des **activités ludiques, manuelles, sportives ou artistiques**.

Selon le quartier où se trouve l'école de votre enfant, ils ont lieu le **mardi** ou le **jeudi**.



Allô Mairie

Service 0,06 € / min
+ prix appel

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

* DES ACTIVITÉS GRATUITES POUR TOUS ET SUR INSCRIPTION

Les activités périscolaires sont **facultatives** et se déroulent sous la conduite d'**animateurs qualifiés** relevant d'**associations spécialisées**.

Le nom de l'association chargée des activités périscolaires sera affiché à l'entrée de l'école de votre enfant et **communiqué** sur marseille.fr et rythmes-scolaires.marseille.fr

→ QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions débuteront le **15 juin** jusqu'au **1^{er} juillet** et se poursuivront du **29 août** au **9 septembre**. Elles se dérouleront **dans l'école** de votre enfant où l'association retenue tiendra une **permanence**.

Vous devrez être muni :

- d'une **pièce d'identité**,
- d'un **justificatif de domicile**,
- d'une **photocopie du carnet de santé - certificat de vaccination de l'enfant**.

Une **fiche d'inscription** à compléter vous sera remise à cette occasion.

→ À NOTER

ÉTUDES SURVEILLÉES (16H30-17H30)

Elles durent **une heure** et permettent d'accompagner les élèves pour apprendre les leçons et effectuer des lectures.

Comme les années précédentes, c'est la **direction de l'école** qui les organise en fonction du nombre d'enseignants volontaires.

GARDERIES DU MATIN (7H30-8H30) ET DU SOIR (16H30-17H30)

Elles accueillent, **une heure avant** et **une heure après la classe**, les enfants dont les parents travaillent.

Les garderies du soir sont organisées uniquement lorsqu'il n'y a pas d'études surveillées. **Le tarif est de 3€** par temps de garderie. **Un tarif réduit** est appliqué dans les mêmes conditions que pour la restauration scolaire.

L'inscription s'effectue aux mêmes dates que les Temps d'Activités Périscolaires, auprès de l'association qui les gère.

Toutes les informations sur les activités périscolaires sur
rythmes-scolaires.marseille.fr